



Chambéry le 2 août 2025

N° 08/02/2025/GES/PRES

**Objet : Appel à la fin des abattages de troupeaux et reconnaissance des droits savoisiens**

**À l'attention de Mesdames les Préfètes de Savoie et de Haute-Savoie,**

Mesdames,

La situation actuelle exige une parole claire, déterminée, ancrée dans le droit autant que dans la dignité. Depuis plusieurs semaines, les services de l'État que vous dirigez s'illustrent par une série d'ordres d'abattage de troupeaux bovins sous couvert de lutte sanitaire contre la dermatose nodulaire contagieuse.

Ces décisions, disproportionnées, brutales, et moralement insoutenables, piétinent non seulement le travail multigénérationnel des éleveurs savoyards, mais aussi les principes fondamentaux du droit, de la justice, et du respect du vivant.

**Nous vous rappelons ici un fait juridique essentiel :**

« Le fait, hors nécessité, de porter volontairement atteinte à la vie d'un animal domestique est puni de six mois d'emprisonnement et de 7'500 € d'amende. »  
*(Article 521-1 du Code pénal, modifié par la loi du 30 novembre 2021)*

Toute destruction de troupeau qui ne repose pas sur une nécessité sanitaire démontrée et rigoureusement documentée peut donc être qualifiée de voie de fait, et poursuivie comme telle. Il ne s'agit pas ici d'idéologie, mais de droit.

Or, il est désormais notoire que dans bien des cas, les troupeaux entiers sont abattus sans analyse contradictoire, sans preuve probante, sans respect de la proportionnalité. Des vétérinaires zélés agissent sans transparence, parfois sous escorte, en invoquant des protocoles automatiques, sans justification ni recours pour les éleveurs. Cela s'appelle une violence d'État.

Mais voici ce que nous vous opposons : **la résistance du droit savoisien**, encore en vigueur.

## Fondements juridiques locaux ignorés par vos services

Le droit sarde, en vigueur jusqu'en 1860 et jamais abrogé par voie souveraine ou référendaire, conserve en Savoie une valeur coutumière et subsidiaire reconnue.

- **Article 45 du Code civil sarde (1770)**  
Protège les troupeaux comme unités économiques de base.  
Interdit leur destruction sans procédure contradictoire.  
Considère les droits d'estive comme inaliénables.
- **Cour d'appel de Chambéry (14 juin 1927)**  
Admet l'usage prolongé du « régime transitoire pérennisé », fondé sur l'article 2415 du Code civil sarde.  
Cela autorise encore aujourd'hui l'application des *Statuta Sabaudiae*, de la *Coutume Générale de Savoie*, et des règlements mandementaux.
- **Décision TA Grenoble (Commune de Bourg-Saint-Maurice c. État, 2023)**  
Confirme que les clauses de baux emphytéotiques et les droits lignagers issus du droit sarde restent valables dans les litiges pastoraux et fonciers.
- **CJUE – Affaire C-204/21 (2022)**  
Admet que les régions à souveraineté non consolidée peuvent maintenir leurs normes coutumières, à condition qu'elles soient encore pratiquées localement.

**Ainsi donc, l'État ne peut agir en Savoie comme en terrain vierge. Il doit composer avec les fondements juridiques vivants de ce territoire.** Ce n'est pas un folklore. Ce n'est pas une revendication régionaliste. C'est une obligation de droit.

### Aux éleveurs, un message de solidarité et d'appel à la justice

Mesdames les Préfètes, voici ce que nous disons, et dirons partout, aux éleveurs de nos montagnes :

**Chers éleveurs, Gardiennes et gardiens des troupeaux, des vallées et de la mémoire alpine,** Vous traversez une épreuve injuste. On vous arrache vos bêtes sans recours. On vous impose l'abattage sous prétexte de procédure, sans vous entendre, sans vous regarder.

Mais une chance s'ouvre aujourd'hui.  
Discrète, fragile peut-être — mais réelle.

⚖️ Une fenêtre juridique à saisir

Vous pouvez désormais :

- Contester les ordres d'abattage,
- Déposer des recours fondés sur le Code pénal et le droit sarde,
- Demander réparation morale et patrimoniale,
- Et faire valoir une mémoire juridique que même l'administration ne peut ignorer.

Ce n'est pas une révolte.  
C'est une reconnaissance.

Une exigence de justice, face à des actes qu'aucune loi, ni française ni savoisiennne, ne justifie.

Vous êtes les derniers à nommer vos vaches avec respect.

À les élever avec amour.

À les pleurer quand elles tombent.

### **Saisissez cette chance.**

Il faut du courage pour dire non.

Et de la noblesse pour dire vrai.

<https://www.giezoneverte.com/dermatose-nodulaire-bovine.htm> (lien internet du site Zone Verte – dossier spécial dermatose nodulaire bovine )

## **Un avertissement : la responsabilité est engagée**

Nous vous le disons solennellement :

Si vous poursuivez cette politique d'abattage systématique, sans respect du droit, sans jugement, sans recours, **vous engagez votre responsabilité administrative, juridique, et morale.**

Les lois savoisiennes, toujours valides sur ce territoire, prévoient des sanctions extrêmement graves — y compris **la peine capitale** — à l'encontre des autorités qui, en connaissance de cause, détruisent la subsistance des familles et le vivant sans légitimité.

Ce rappel n'a rien de folklorique ni de symbolique. Il inscrit une vérité de fond : **un pouvoir qui ne respecte pas le vivant perd sa légitimité.**

## **Exigence immédiate**

Nous vous demandons expressément :

- De suspendre sans délai tous les arrêtés d'abattage collectif en Savoie et Haute-Savoie.
- D'engager des procédures d'analyse contradictoires dans le respect du droit de la défense.
- De garantir la souveraineté sanitaire et alimentaire de la Savoie sans obéir aux diktats d'intérêts extérieurs.

À chaque troupeau injustement abattu, c'est un pan entier de notre identité qui s'effondre

Ne vous faites pas complices d'une disparition programmée. Vous avez encore le choix.

Recevez, Mesdames, l'expression de notre vigilance déterminée et de notre profond attachement au droit et à la vie.

Le Président de l'État de Savoie  
Thierry BECOURT



Copies : commandant de gendarmerie, vétérinaires, DGCCRS de Chambéry